



Paris, le 22 Avril 2020

Monsieur le ministre de l'action et des comptes publics
Monsieur le Secrétaire d'Etat en charge de la fonction
publique

Objet : Préparation du déconfinement

Messieurs les ministres,

Dans la perspective des réunions à venir sur les modalités du déconfinement, je vous adresse la liste des premières questions qui se posent selon notre fédération :

- **Plans de continuité de service** : Elaboration de mises à jour en lien avec les médecins de prévention
- **Convocation des CHSCT avant le 11 mai**
- **Reprise d'activités** :
 - Quels agents reviennent dans les services le 11 mai et qui fait ce choix ?
 - Choix privilégié du télétravail rappelé par le Premier Ministre : en continu ou en alternance dans les services ? Quel impact pour les congés au-delà du 11 mai ?
 - Quid des agents souffrant de pathologies reprises dans la note DGAFP du 16 mars ?
 - Quelle autorisation pour les parents dont les enfants de moins de 16 ans n'ont pas repris les cours le 11 mai (avec la difficulté d'une rentrée différenciée en fonction des niveaux scolaires) ?
 - Quelle organisation du travail et autorisation d'absence pour les agents dont les enfants n'auront cours que par demi-journée ?
 - Possibilité d'aménagements d'horaires pour éviter les heures de pointe dans les transports en commun ?
 - Télétravail ou ASA pour les agents aidants de personnes fragiles ou âgés ?

- Acquisition d'ordinateurs portables à prévoir avec les possibilités de connexions adaptés pour pouvoir privilégier le télétravail en particulier pour ceux qui étaient jusque-là en ASA
 - Modalités particulières de la reprise du travail dans les laboratoires au regard de la spécificité des missions et parfois des locaux exigus où ont lieu les analyses.
- **Moyens de protection**
 - Tests sérologiques obligatoires pour les asymptomatiques et les symptomatiques
 - Prise de température avant toute prise de fonctions ?
 - Dotation des masques, qui les fournit ? Administration (logiquement), régie de transport (surtout s'ils sont obligatoires), ou la « débrouille personnelle »
 - Dotation de gants pour tout agent en contact avec le public
 - Nettoyage des locaux avec notamment la vérification intégrale de la climatisation,
 - Mise en place de plexiglass dans tous les locaux de contact avec le public ou dans les bureaux où se côtoient plusieurs collègues.
 - Interdiction du travail en open-spaces.
 - Nettoyage des véhicules de service : qui fournit les produits ? si effectué durant le service prévoir son intégration dans le temps de travail ?
 - **Restauration collective**
 - Maintien de l'intégralité des titres restaurant pour tous les bénéficiaires,
 - Si un restaurant collectif existe : quelles organisations et mesures de distanciation sociale seront mises en place pour son ouverture ?
 - Si il est impossible d'ouvrir le restaurant collectif: maintien du remboursement sur la base des frais de mission, y compris au-delà de la durée de loi d'urgence sanitaire ?
 - Autorisation de déjeuner dans son bureau ?
 - Etalement des heures de pause méridienne pour éviter la cohue dans les restaurants ouverts ou dans les salles de coin repas quand ils existent
 - **Transport en commun**
 - Prévoir des aménagements d'horaire pour éviter les heures de pointe
 - Masques obligatoires (voir moyens de protection)
 - **Congés – RTT**

Nous mentionnons ce chapitre car il participera fortement à une bonne reprise du travail dans les services.

Nous réitérons notre demande d'abrogation de cette ordonnance qui a fortement crispée les agents dès sa parution et à juste titre

Si malgré tout vous mainteniez cette ordonnance, vous porteriez une lourde responsabilité sur le climat qui va entourer la reprise d'activités dans leurs directions.

Dans ce cas, nous demandons a minima:

- La non application des jours RTT supprimés pour les agents en ASA garde d'enfants de moins de 16 ans,
- La non application des jours RTT supprimés pour les agents en ASA en raison de leur pathologie ou en raison du manque de matériel de télétravail
- La non application de la suppression de jours RTT pour les télétravailleurs, comme l'ordonnance le prévoit

Pour les catégories mentionnées ci-dessus, une décision ministérielle s'impose pour éviter toutes distorsions de traitement entre agents gérés par les ministères économiques et financiers.

D'autre part, un engagement formel doit être pris pour que plus aucun jour de congé ne soit supprimé ou imposé au-delà du 11 mai de manière unilatérale par l'administration, puisque le Premier Ministre encourage les agents au télétravail d'une part et d'autre part que nombre d'agents seront dans l'obligation de garder leurs enfants.

Nous vous rappelons que le maintien en ASA ou en télétravail participe à la santé des agents mais également au but initial du confinement d'empêcher la saturation du système hospitalier.

Le sens des responsabilités dont a fait preuve les agents pendant ces deux mois ne doit pas donner lieu à des injustices.

Tel est aujourd'hui le sentiment profond des agents et c'est pourquoi je réitère notre demande d'abrogation de cette ordonnance.

Reste à votre disposition pour débattre de tous ces points et au vu de la densité du sujet vous vous doutez que bien d'autres questionnements vont apparaître à l'approche du 11 mai.

Veillez agréer Messieurs les ministres, l'assurance de ma haute considération

Philippe GRASSET
Secrétaire Général